

*Association de Défense des Victimes de Maladies Professionnelles
Adhérente à l'Association Nationale de défense des Victimes de l'Amiante*

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ADEVIMAP 2002 - 2023.

La réussite de l'Assemblée Générale annuelle de notre Association est déterminante pour la poursuite et le renforcement de nos initiatives dans un contexte social de plus en plus difficile et complexe.

Il est évident qu'individuellement une victime rencontre les pires difficultés pour la prise en compte de son dossier. Depuis les années 97, la prise en charge des dégâts de l'amiante est significative. Avant cette date, ce poison était utilisé en France avec des incidences très importantes sur la santé des salariés et parfois des populations autour des sites industriels. La mobilisation des victimes et de leur famille appuyée par certains syndicats et associations a créé un rapport de force permettant des avancées importantes.

Aujourd'hui employeur et gouvernement pratiquent une politique de remise en cause systématique des gains obtenus sur la gestion des Maladies Professionnelles. Le fléau des TMS (troubles musculo-squelettiques) accélère le handicap chez des salariés de plus en plus jeunes et les ordonnances MACRON rendent encore plus difficile leurs reconnaissances.

« Seul le rassemblement et la participation de tous (adhérents individuels et leur famille - Adhérents collectifs - salarié(e)s - citoyens-élus du peuple...) » permettent et permettront de recréer les conditions pour que le dossier de la Santé au travail et dans l'environnement soit un sujet essentiel en France.

L'action des associations mêlée à celle des syndicats a permis des avancées non négligeables dans les prises en charge des Maladies professionnelles et dans la reconnaissance de Sites Amiante dans notre bassin d'emplois.

L'Association mène des actions afin d'obtenir :

- *Un procès pénal*
- *L'évolution des tableaux de MP et la fin des sous-déclarations et reconnaissance des MP*
- *L'éradication de l'amiante en tous lieux contribuant ainsi à l'amélioration de la Santé Publique. Elle est associée également aux actions menées sur les pollutions de notre environnement.*

Un programme ambitieux qui continuera en 2023.

En 2023, la lutte sera encore indispensable au vu de l'application des réformes successives (Code du Travail - recul des interventions des CHSCT par la fusion de plusieurs instances – réformes du contentieux de la SS et de la Justice- prétentions exorbitantes du patronat pour s'exonérer de tous ses choix et minimiser ses responsabilités, position de la justice et du gouvernement sur le dossier pénal ...).

***Seule l'action collective porte le fruit du succès. Tous ces points seront débattus avec vous :
Votre soutien nous est indispensable***

Jeudi 30 MARS 2023

(16h30) - Salle des Conférences-Hôtel de Ville

13500 MARTIGUES

**En présence d'un responsable d'ANDEVA (notre Association Nationale) et de Maître Julie ANDREU
du Cabinet TEISSONNIERE/TOPALOFF/LAFFORGUE/ANDREU.**

***La présence de chacun est indispensable, en cas d'indisponibilité,
il est important de nous transmettre par retour le coupon procuration page suivante.***

SOYEZ NOMBREUX À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES EN RÉGION PACA-CORSE EN 2021

En légère baisse par rapport à 2019 (-1,6% avec 2520 Maladies Professionnelles déclarées* contre 2564 Maladies Professionnelles en 2019).

Mais les incapacités permanentes sont plus lourdes et plus nombreuses !

*** Rappelons que la sous-déclaration des Maladies Professionnelles Nationale coûtent annuellement entre 1,2 et 2,1 Milliards d'Euros à la branche Maladie**

En 2021 apparaissent 79 Maladies Professionnelles inscrites au tableau 100 : Infection au « SARS-COV2 » dont la totalité est portée au compte spécial employeurs.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent toujours la grande majorité de celles-ci. Elles concernent 86 des 47396 maladies professionnelles prises en charge.

Les TMS, celles relatives au tableau 57 (**affections péri articulaires**) sont les plus nombreuses. 1881 Maladies Professionnelles soit 91 des TMS représentent 75% des MP de la Région.

Le syndrome du Canal carpien reste prédominant. 603 Maladies Professionnelles représentent 32% des affections péri articulaires en 2021.

La croissance des **troubles psycho-sociaux** s'accélèrent en 2021 : 1566 maladies psychiques ont été reconnues en MP soit 9% de plus qu'en 2020. Notamment les dépressions d'origine professionnelle sont l'une des conséquences du Burn out, syndrome non identifié en tant que tel comme Maladie Professionnelle.

3 secteurs qui ont un lien avec le public, sont les plus touchés : le secteur médico-social, le transport et le commerce de détail.

La croissance des troubles rappelle la nécessité de renforcer la PRÉVENTION des risques psychosociaux au travail.

Les Maladies Professionnelles continuent à avoir des conséquences lourdes sur la Santé. Les incapacités permanentes sont ainsi **HISTORIQUEMENT** hautes en 2021 (1463) en hausse de 12% par rapport à 2019.

Les Maladies Professionnelles liées à l'amiante représentent 14 des 23 décès et 7 décès sont liés au Sars Cov2.

Source : CARSAT

POUVOIR

Nom :

Prénom :

Ne pouvant me déplacer donne pleins pouvoirs à M.....

Ou à l'animateur ADEVIMAP : M.

Lors de l'Assemblée Générale d'ADEVIMAP qui se tiendra le 30 Mars 2023.

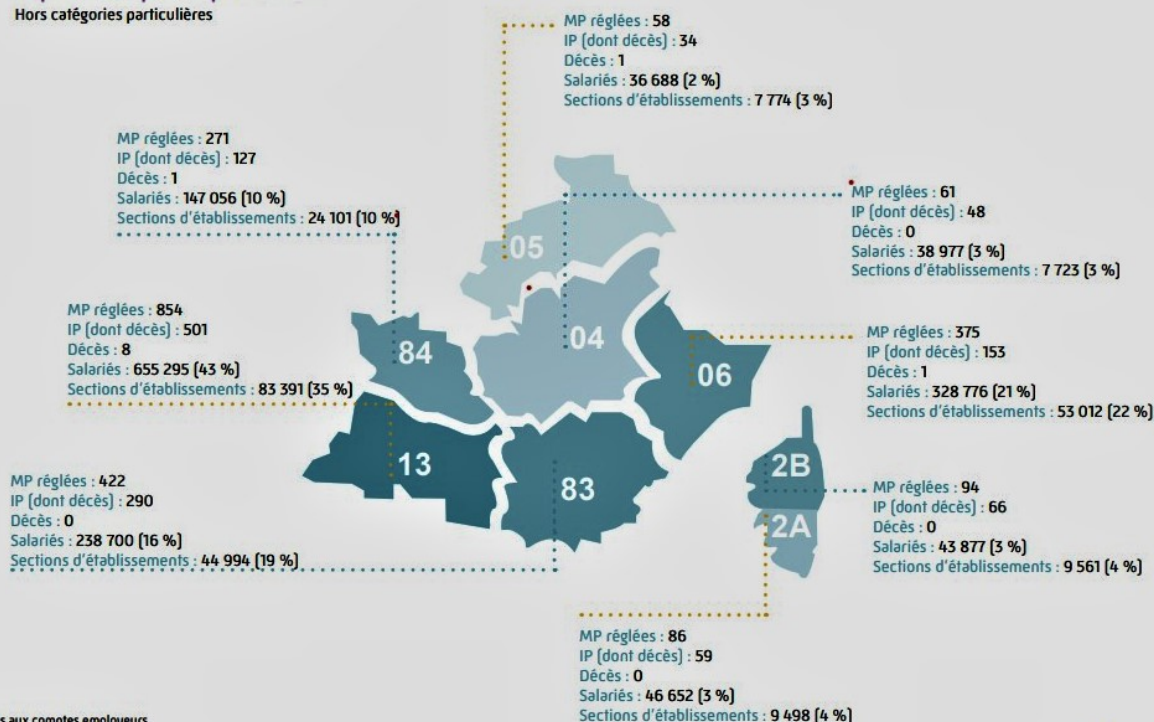
SIGNATURE :

Maladies Professionnelles - Statistiques 2021

Synthèse PACA et Corse

Répartition par département*

Hors catégories particulières



*Imputées aux comptes employeurs
Carsat Sud-Est - SNTRP 2021

8 |

Maladies Professionnelles - Statistiques 2021

Synthèse PACA et Corse

Evolution 2016-2021 de l'imputation des incapacités permanentes et des décès

MP imputées à un employeur

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maladies professionnelles réglées	1 843	2 001	2 269	2 393	1 925	2 221
Incapacités Permanentes (y compris décès)	970	1 023	1 168	1 173	999	1 278
Décès	4	9	22	20	9	11
Décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante	3 75 %	7 78 %	16 73 %	16 80 %	9 100 %	9 82 %

MP imputées au Compte spécial*

(y compris catégories particulières)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maladies professionnelles réglées	387	358	240	171	177	299
Incapacités Permanentes (y compris décès)	350	294	179	134	154	185
Décès	19	32	9	11	7	12
Décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante	17 90 %	30 94 %	8 89 %	10 91 %	6 86 %	5 42 %
Décès relatifs aux affections respiratoires liées au SARS-COV2	/	/	/	/	/	7 58 %



* Compte spécial : Sont inscrites au Compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95

Carsat Sud-Est - SNTRP 2021

15 |

L'ANDEVA et son réseau d'Associations dont ADEVIMAP soutiennent l'appel à la mobilisation contre la réforme des retraites

Non au financement par la branche accident du travail et maladies professionnelles (branche AT-MP) de la sécurité sociale !

Dans le projet, il est en effet prévu de piocher dans la branche accident du travail et maladie professionnelle pour financer la sécurité sociale alors que parallèlement le système de reconnaissance des maladies et des accidents du travail tel qu'il existe refuse de reconnaître les victimes du travail et ne les indemnise pas correctement.

Il y a plusieurs mois, nous a été annoncée une réforme de ce système AT-MP « à coût constant ».

Comment imaginer une réforme digne de ce nom « à coût constant », alors que les cancers professionnels sont très largement sous déclarés et sous indemnisés ? Comment pourrait-on accepter qu'on continue à reconnaître les troubles musculo squelettiques (TMS) à des taux ridiculement faibles, alors que les travailleuses et les travailleurs qui en sont atteints perdent leur emploi parce que leur corps est usé par le travail ?

Les exemples ne manquent pas.

Les « excédents » de la branche AT-MP ainsi « fabriqués » doivent servir à une réforme du système de reconnaissance des maladies professionnelles digne et juste.

Pas touche à la « pré retraite amiante »

Par ailleurs, nous rappellerons aussi les engagements pris jusqu'alors donc : « Pas touche à la préretraite amiante ! » Ce système d'ACAATA (Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante) qui a été mis en place en 2002 pour corriger le fait que les victimes de l'amiante ont une espérance de vie réduite et sept fois plus de risque de déclarer un cancer de l'amiante.



Les Fonctionnaires, victimes silencieuses du travail

Les risques professionnels auxquels sont exposés les fonctionnaires demeurent relativement invisibles. En cause, un droit de prévention et de la réparation moins étendu, l'absence de données fiables ...

Et l'autocensure des agents dévoués à leur mission.

La Prévention des risques professionnels inscrite très tardivement dans les textes régissant la fonction publique n'est par ailleurs soutenue par aucune mesure de sanction et de coercition. A titre d'exemple, les recommandations des inspecteurs en santé et sécurité au travail de la fonction publique, contrairement à celles des inspecteurs du travail, ne s'accompagnent d'aucune obligation de mise en œuvre.

Les élus du personnel disposent de prérogatives en matière de santé au travail moindres que dans le privé, en dépit d'avancées, ces dernières années. Un écart qui risque de se creuser du fait de récentes évolutions réglementaires.

Des employeurs juges et parties qui ne peuvent pas se voir opposer une faute inexcusable.

Plus méconnus sont les risques cancérogènes auxquels les fonctionnaires peuvent être confrontés à l'amiante présent dans le bâti.

POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ASSOCIATION SOUTENIR C'EST BIEN ! ADHÉRER C'EST MIEUX !!!

ADEVIMAP a 3 sources de revenus :

Adhésion (45€)

Subventions octroyées par les collectivités territoriales
Dons reçus en rapport de la qualité du service rendu et des indemnisations obtenues permettant ainsi à ADEVIMAP de prolonger l'aide aux victimes et à leur famille.

RAPPEL : les dons bénéficient d'un crédit d'impôt de 66% (Vous versez 1000€ : Déduction d'impôt de 660€)

NOS PERMANENCES

Maison de la Justice
et du Droit
42 avenue de la Paix
13500 MARTIGUES

Les inscriptions se font au :
04 86 5140 15

CONTACTEZ - NOUS

Les terrasses Bleues
2 Avenue de Barboussade
L'Escaillon
13500 MARTIGUES

Mail : adevimap@orange.fr
<http://www.adevimap.net>